

**Pôle ressources**  
**Direction des affaires juridiques et de l'achat**

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Stéphane BELZ**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Vu l'organisation des services communautaires ;

Considérant que Monsieur Stéphane BELZ occupe le poste de Directeur Général Adjoint chargé du pôle Services de proximité ;

Considérant que Madame Kristell SIRET-JOLIVE occupe le poste de Directrice Générale des Services ;

Considérant que dans l'objectif de faciliter au quotidien le fonctionnement de l'administration communautaire et d'en renforcer l'efficacité et la réactivité, il y a lieu d'accorder à Monsieur Stéphane BELZ une délégation de signature eu égard aux responsabilités qui lui sont confiées ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération à Monsieur Stéphane BELZ, Directeur Général Adjoint chargé du pôle Services de proximité, à l'effet de signer tous documents liés à l'activité du pôle dont il assume la responsabilité qui ne sont pas de nature à engager Lorient Agglomération vis-à-vis des tiers.

Monsieur Stéphane BELZ bénéficie cependant d'une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la préparation, la rédaction, la passation et l'exécution des marchés et contrats de concession relevant du pôle dont il assume la responsabilité, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Monsieur Stéphane BELZ bénéficie, par ailleurs, d'une délégation de signature à l'effet de signer :

- Les demandes de désignation de commissaires enquêteurs ainsi que les réponses formulées aux rapports établis par les commissaires enquêteurs
- Les courriers adressés en Préfecture dans le cadre d'opérations de travaux (analyse de risques)
- Les conventions de desserte en gaz et électricité
- Les autorisations d'occupation du domaine public (pour les réseaux enterrés)
- Les courriers aux communes relatifs aux conventions de prestations de services (en amont de la signature de la convention : propositions chiffrées et exécution : point d'étape sur les missions réalisées)

**ARTICLE 2 :** Monsieur Stéphane BELZ bénéficie de la délégation de signature accordée aux directeurs du pôle Services de proximité (Directeur architecture, maintenance et services intérieurs, Directeur infrastructures et espaces publics, Directrice de l'eau et de l'assainissement, Directrice de la prévention et de la valorisation des déchets) ainsi qu'au responsable de la mission Sobriété et transition énergétique, lorsque ceux-ci sont absents ou empêchés.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Stéphane BELZ bénéficie de la délégation de signature accordée à Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services, lorsque celle-ci est absente ou empêchée, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Emilie LAUDREN, Directrice Générale Adjointe chargée du pôle Attractivité et rayonnement ;
- Madame Valérie LE BEC, Directrice Générale Adjointe chargée du pôle Transformation responsable du territoire ;
- Monsieur Stéphane BELZ, Directeur Général Adjoint chargé du pôle Services de proximité ;
- Madame Carole TILLY, Directrice Générale Adjointe chargée du pôle Ressources.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BELZ, la délégation de signature qui lui est confiée, en application des articles 1 et 2 du présent arrêté, est exercée par Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BELZ, en date du 11 juillet 2022 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Le Président,**

**Fabrice LOHER**

Certifié exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le 4/04/23  
La publication le 4/04/23  
La notification le 5/04/23

Signé par : Fabrice Loher  
Date : 31/03/2023  
Qualité : Président

